



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement

Affaire suivie par Almas Hodza

Tel : 03.87.34.86.50

almas.hodza@moselle.gouv.fr

Metz, le 24 AVR 2025

Lettre recommandée avec AR n° 2C 115 008 8182 2

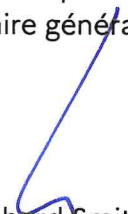
Monsieur le directeur,

Lors de la visite d'inspection du 28 janvier 2025, sur le site de la société Continental France SAS que vous exploitez à Sarreguemines, l'inspection des installations classées a pu constater la mise en place des actions correctives visant à remédier aux non-conformités, qui ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCAT/BEPE/n°89 du 6 mai 2022.

Sur la base de ce constat, l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé est abrogé par l'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Richard Smith

Monsieur Didier Fuchs
Directeur général de Continental France SAS
6, rue Jean-Baptiste Dumaire
57200 Sarreguemines



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 146
du 24 AVR 2025

**abrogeant l'arrêté du 6 mai 2022 de mise en demeure de la société Continental France
SAS pour l'exploitation de ses installations sises sur le territoire de la commune de
Sarreguemines**

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le livre Ier, titre VII du code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-2022-89 du 6 mai 2022, mettant en demeure la société Continental France SAS de respecter certaines prescriptions pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Sarreguemines, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;
- Vu** la transmission par courriels du 4 février et du 5 mars 2025 des résultats des mesures de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques pour l'année 2023 réalisés sur l'ensemble des rejets canalisés de ses lignes de production ;
- Vu** le rapport du 17 avril 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant la réalisation des analyses portant en particulier sur les composés organiques volatiles (COV) permettant le retour à la conformité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-2022-89 du 6 mai 2022 mettant en demeure la société Continental France SAS en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune de Sarreguemines est abrogé.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Continental France SAS et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Sarreguemines et au maire de Sarreguemines.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.